



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 2 juin 2021

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 0 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoir :</p>	<p>L'an deux mille vingt et un le 2 juin et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 27 mai 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Francis BOURGEOIS, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Madame Véronique SILVI, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Monsieur Franck TEPPE, Monsieur Fabien LOPES, Madame Michelle GOYON, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Alexandre MUZY</p> <p><u>Etaient absents :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES.</p>
--	---

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2021

Approbation du compte rendu du 27 avril 2021.

DÉLIBÉRATIONS

N°21-24 – Convention avec la société protectrice des animaux (SPA) de Mâcon

Monsieur le Maire, expose que la commune de Laiz ne disposant pas de fourrière, il propose au conseil de confier à la SPA de Mâcon le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire. L'association SPA DE MACON s'engage à recevoir

A La FOURRIERE située au refuge de la GRISIERE, les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation.

En lieu de DEPOT situé au refuge de la GRISIERE, les animaux récupérés pour les motifs ci-dessous

- Animaux maltraités
- Décès ou hospitalisation du propriétaire
- accident
- incarcération
- et ou toutes autres situations exceptionnelles (animaux dangereux...etc.)

Les frais de garde des animaux placés au lieu de dépôt sont à la charge du propriétaire. En cas de non-paiement des frais par le propriétaire de l'animal, la commune décide de la saisie s'engage à régler les frais à l'association SPA DE MACON.

Les animaux seront réceptionnés au REFUGE par le personnel ou bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à la convention moyennant une redevance de 0.75 €/ habitants soit 1355 x 0.75 € = 1016.25 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer de ladite convention.

N°21-25 – Constitution de la Société publique locale (SPL) ALEC de l'Ain

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Monsieur Le Maire, Rapporteur, expose les raisons qui conduisent la commune, tel que mentionné à l'article L.5711-1 ou L. 5721-8 du CGT, à constituer une société publique locale.

L'ALEC 01 est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques énergie climat. Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département.

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative. Ces différentes actions s'inscrivent dans les compétences des collectivités et des EPCI en lien avec leurs PCAET.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'ALEC 01 est l'opératrice du Service Public de Performance Energétique de l'Habitat — SPPEH à l'échelle départementale, compétence confiée aux intercommunalités et à la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le Département de l'Ain appuie les EPCI dans le déploiement de ce service public pour le rendre accessible à tous les Aindinois.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est inscrite dans les statuts de la SPL.

La création de la SPL ALEC de l'Ain permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL ALEC de l'Ain sera une société anonyme dont le capital social sera intégralement détenu par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL ALEC de l'Ain sera constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA ainsi que les communes qui le souhaiteront. Ces dernières seront regroupées au sein d'une Assemblée spéciale.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est arrêté à 408 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

Il est proposé une répartition capitalistique homogène entre les actionnaires publics, l'objectif étant de faire de la SPL ALEC de l'Ain un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Le capital social de 408 000€ est divisé en 4 080 actions d'une seule catégorie de 100€ chacune, détenues exclusivement par les collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales.

La souscription de 240 actions ou plus donne droit pour chaque collectivité et groupements actionnaires à un représentant au Conseil d'Administration de la Société.

Les collectivités ou groupements dont la participation au capital est inférieure à ce seuil sont regroupées en Assemblée spéciale. Elles désigneront au moins un représentant qui siégera au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence de ses actionnaires publics.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, qu'est défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics ou concessions passés sans publicité ni mise en concurrence.

La SPL ALEC de l'Ain aura son siège social à Bourg-en-Bresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Dénommée :

Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain avec pour sigle « SPL ALEC de l'Ain »

Dont l'objet social est le suivant :

La Société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, pour le compte exclusif de ses Actionnaires, sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des Energies renouvelables.

Cette politique de transition énergétique pour faire face au changement climatique, vise également à préserver l'eau, les ressources naturelles et la qualité de l'air.

La Société exerce son activité exclusivement sur le territoire du département de l'Ain. La Société intervient notamment sur les thèmes suivants :

- L'efficacité énergétique
- L'utilisation rationnelle des ressources
- Les énergies renouvelables
- La lutte contre le dérèglement climatique
- La qualité de l'air
- La protection des ressources naturelles et de l'environnement
- La consommation responsable

La Société est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses Actionnaires en matière de transition énergétique des territoires.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales, les missions qui lui sont confiées par les Actionnaires.

Dont le siège est : 102 bd Edouard Herriot 01008 BOURG-EN-BRESSE

CEDEX Et la durée de 99 ans.

Puis, l'assemblée délibérante le conseil municipal :

- a) Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximum de 408 000 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de la commune de LAIZ est fixée à 100 euros et libérée en totalité ;
- b) Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;
- c) Désigne M. Francis VISCOVI comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

d) Et désigne M. Francis VISCOVI aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL ALEC de l'Ain,

e) Autorise M. Francis VISCOVI, le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

f) Autorise M. Francis VISCOVI, le représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;

N° 21-26 : Décision modificative N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative pour avoir les crédits nécessaires au chapitre 67.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 6718-067 : Autres charges exceptionnelles		1 400.00 €		
D 678-067 : Autres charges exceptionnelles		3 000.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues	4 400.00 €			
TOTAL	4 400.00 €	4 400.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus.

N° 21-27 : Création d'un emploi saisonnier

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps non complet à raison de 12H00 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à compter du 5 juillet 2021

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 12 heures/semaine.

- **Décide** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 354 et l'IB 332

- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

N° 21-28 : Demande de subvention. Ombrières avec panneaux photovoltaïques pour recharge vélos électriques.

Monsieur le maire explique à l'assemblée,

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) a renforcé le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite s'investir dans cette transition en proposant l'installation de deux ombrières avec panneaux photovoltaïques dont une avec bornes électriques.

La première ombrière permettra aux élèves d'attendre le bus scolaire à l'abri et de recharger leur vélo s'ils le souhaitent. La deuxième, quant à elle disposera de deux places de parking pour les véhicules.

De plus les cyclotouristes profiteront des circuits touristiques des bords de Veyle en toute tranquillité grâce aux bornes de recharge gratuites pour vélos électriques.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		24 291.40	60
Emprunts			
Sous-total autofinancement		24 291.40	60
Région			
Département		8097.14	20
Etat DETR / DSIL		8097.14	20
Communauté de communes de la Veyle			
Sous-total subventions publique		16 194.28	40
Total HT		40 485.68	100

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération : Ombrières avec panneaux photovoltaïques pour recharge vélos électriques.

APPROUVE les devis d'un montant total de 40 485.68€ HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

21-29: Tableau des emplois de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'un poste d'emploi saisonnier doit être créé pour soutenir les agents techniques ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 02/06/2021
- autorise la création d'un emploi saisonnier à temps non complet
- autorise M le Maire à signer tout document relatif à la gestion des emplois.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>		
Fonction de Secrétaire de Mairie	1	Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe
<i>Cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux</i>		
Responsable entretien	1	Agent de maitrise Agent de maitrise principal
<i>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</i>		
Entretien bâtiments, matériel, voirie, espaces verts	2	Adjoints Techniques territoriaux Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
Entretien des locaux : mairie, bibliothèque et annexes, école, préaux, sanitaires de l'école, locaux garderie. Surveillance cantine	1	Adjoints Techniques territoriaux Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe
<i>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</i>		
Responsable garderie périscolaire et aide à l'institutrice + régie recettes salle des fêtes	1	Adjoint d'Animation territorial Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe
<i>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>		
Aide à l'institutrice Entretiens des classes maternelles	1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</i>		
Agent d'accueil et secrétariat	1	Adjoint Administratif territorial Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe à 20H00 hebdomadaire
<i>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</i>		
Surveillance cantine, aide garderie, aide institutrice.	1	Adjoint d'Animation territorial Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial principal 1 ^{ère} classe à 33H30 hebdomadaire

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
<i>Service Technique</i>		
Entretien des locaux (scolaires, périscolaires, salle des fêtes) Surveillance cantine et garderie	1 CDD	Adjoint Technique territorial à 29h00 hebdomadaire
Surveillance cantine et garderie Gestion salle des fêtes Entretien salle des fêtes	1 CDD	Adjoint Technique territorial à 31h00 hebdomadaire

TABLEAU DES EMPLOIS SAISONNIERS

<i>Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant</i>
<i>Service Technique</i>		
Entretien bâtiments, matériel, voirie, espaces verts	1 CDD	Adjoint Technique territorial à 12H00 hebdomadaire

COMMISSIONS

Commission histoire et patrimoine : Mme Véronique SILVI

En 2021, L'association renouvèle le festival de films vidéo amateurs. Les films devront avoir une durée entre 3 et 5 minutes et concerneront un sujet en lien avec le « Patrimoine et les Traditions ».

Les membres de l'association continuent leur collecte d'informations et essayent de retracer la vie de François Leguat depuis sa naissance en 1637 à Saint-Jean-sur-Veyle, son exil en 1689, son installation à Rodrigues et son décès à Londres en 1735.

Commission service au public et aux familles : Nelly SALLET

Visite des locaux du Pôle des Services Publics situé à Vonnas.

Validation de la mise en concession de la micro-crèche de Vonnas et le multi-accueil de Chaveyriat
Un guichet unique sera mis en place pour centraliser les demandes d'accueil et permettra une vision complète des besoins du territoire et de leurs évolutions.

Présentation du programme Ado été 2021.

Trois types d'animations seront proposés.

- 1/ Les séjours : Proposition de trois séjours de cinq jours et un mini-séjour de deux jours
- 2/ Des activités sur une demie ou journée entière
- 3/ Des Stages

Débat autour des modalités de communication pour le service petite enfance et le service jeunesse
Comment toucher tous les enfants concernés ?

Pour permettre une identification claire de chaque structure d'accueil et de centre de loisirs, il convient qu'ils aient chacun un nom distinct. Les personnes sont invitées à envoyer leurs propositions à la communauté de communes de la Veyle

Commission transition écologique et mobilités : Sébastien SCHAUVING

1/ La communauté de communes de la Veyle réitère son aide pour la volaille de Bresse. Près de 600 volailles rôties seront mis en vente lors des marchés itinérants.

2/ L'étude de faisabilité de la voie Veyle est toujours en cours. Le nom de cette voie reste à trouver. La commission souhaite tout de même que le nom « voie Veyle » soit intégré parmi les futurs propositions.

Commission aménagement du territoire et développement économique : Fabien LOPES

1/ Le calendrier de PLUI est tenu.

Le SCOT se réalise dans une bonne dynamique de groupe.

A compter du 1^{er} juillet les permis d'aménager qui seraient acceptés déduiront le quota des zones à urbaniser.

2/ La plateforme « acheter en Veyle » est en ligne.

Monsieur Francis BOURGEOIS revient sur la commission Syndicat Mixte Veyle Vivante

DIVERS

- Route des Fourniers : Malgré le panneau sens interdit des véhicules s'engagent sur cette route. La visibilité des panneaux doit être revue ainsi que la signalisation au sol.

TRAVAUX

- La première étape de la réfection du terrain de tennis est terminée. La seconde étape consistera à l'application d'une résine.
- Le massif réalisé par les élèves de la MFR de Bagé recevra prochainement les premières plantations. Le conseil remercie vivement la MFR de Bagé pour le travail réalisé.

CALENDRIER

Marché itinérant : vendredi 4 juin 2021 à Laiz

La foire fouille Cantonaide : 22 août 2021 à Pont de Veyle

Conseil municipal : 8 juillet 2021

Séance levée à 23H00